

**LES COMPETENCES DE L'ÉTAT
EN MATIERE D'OCTROI ET DE DECHEANCE
DE LA NATIONALITE**

Paul LAGARDE

Professeur émérite de l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)
Membre de l'Institut de droit international

RESUME

Le principe de la compétence exclusive de l'Etat en matière de nationalité est solidement ancré dans le droit positif, bien qu'on ait pu rêver à la fin du XIX^{ème} siècle d'un code universel de la nationalité et que beaucoup souhaitent aujourd'hui un encadrement international du droit de la nationalité.

Tel qu'il est, ce principe qui, positivement, attribue à chaque Etat le droit de déterminer qui sont ses nationaux et, négativement, l'oblige à respecter en ce domaine la souveraineté des autres Etats, entraîne mécaniquement des conflits de nationalités dont la solution est controversée.

Le principe de la compétence étatique connaît aujourd'hui quelques limites, apportées par le droit international ou par le droit européen lorsque la nationalité affecte une situation qui relève de l'un ou de l'autre de ces droits. La Cour de justice de l'Union européenne, notamment, impose aux Etats membres, dans l'exercice de leur compétence en matière de nationalité, de respecter le droit de l'Union, spécialement les dispositions sur la citoyenneté européenne, ce qui se manifeste sur le terrain des conflits de nationalités et sur celui de la perte de la nationalité.

ABSTRACT

If by the end of the 19th century, one may have dreamt of a universal nationality code and if today, many wish that the law on nationality be internationally framed, the principle of the state's exclusive jurisdiction on issues of nationality is well grounded in current applicable law.

As it stands, this principle, which grants each state from a positive point of view the right to determine who are its nationals and imposes on each state from a negative point of view to respect the other state's sovereignty in this area, mechanically causes conflicts of nationalities that are solved with much debate.

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

Today, the principle of state's jurisdiction faces certain limits that are either brought by international law or by European law, where nationality affects a situation covered by one or the other of these laws. The Court of Justice of the European Union, among others, imposes on member states exercising their jurisdiction in matters of nationality, to respect the law of the Union and in particular the provisions on European citizenship, which is evidenced where conflicts of nationalities and loss of nationality are at stake.

À